

COMITES MIXTES

(SIGNIFICATION PORTEE, CONTENU DE L'OPERATION "COMTES. MIXTES")

RAPPORT du Vice-Président Universitaire de l'U.N.E.F.

l'Assemblée Générale de novembre 1963

La cogestion de l'université et les comités mixtes figurent dans notre campagne revendicative. Il est temps de réfléchir sur la signification de ces revendications et la nature des structures que nous voulons mettre en place. Nous avons commis trop d'erreurs dans le passé dans le domaine de la cogestion des Oeuvres pour pouvoir nous payer le luxe de nous lancer à la légère dans des opérations qui pourraient se retourner plus tard contre nous. On se plaindra peut-être plus tard que cette note ne propose pas un statut type des Comités mixtes en bonne et due forme, une solution "technique" qui n'existe pas sur un problème de nature politique. Nous avons pensé préférable de réaliser en préalable une discussion de fond qui sorte du niveau habituel de généralité : "la cogestion de l'université est de nature différente de celle des Oeuvres". Notre analyse est essentiellement une analyse de la cogestion en tant que structure **de** partage apparent ou réel du pouvoir.

Une discussion aura lieu sur ce thème lors de l'Assemblée Générale de novembre 1963.

A) Nature politique de la cogestion :

La cogestion de l'université est apparue en tant que thème et revendication (dans les années 1955). Il serait intéressant d'étudier du point de vue historique l'apparition de ce concept et la façon dont il s'est chargé au travers de la pratique étudiante d'un contenu différent suivant les cas. Il est remarquable en particulier que le plan LANGEVIN-WALLON soit muet sur cette question : cela ne fait que souligner, une fois de plus, le caractère idéologique ambigu de ce projet : ici comme ailleurs, humanisme vague et technocrate s'entremêlent, et le problème est posé en termes de fonctionnement de structures, sans que jamais la possibilité de conflits soit évoquée, soit au sein même de la structure, soit entre la structure et ses consommateurs en un mot, le problème du pouvoir de décision sur cette structure n'est jamais envisagé à tous les niveaux où peut se situer ce pouvoir.

.../...

On parle souvent de la différence de nature qu'il y aurait entre cogestion de l'université et cogestion des Oeuvres.

C'est là une distinction difficile à faire admettre et la confusion a sans doute de profondes racines historiques : c'est, en effet, après le succès de la revendication des Oeuvres Universitaires, que le Bureau de l'U.N.E.F. dans les années 1955 s'est attaqué, de façon quelque peu bureaucratique d'ailleurs, à la cogestion de l'Université. (le dispositif parlementaire mis en place, butta sur une forte résistance du corps enseignant). Mais la différence, en dehors de la nature des problèmes traités, n'est peut-être pas absolue ? En effet, le critère essentiel reste le critère politique ; quel pouvoir pouvons-nous avoir sur et dans la structure cogestionnaire ?

a) tripartisme :

Sous cet aspect, la conception traditionnelle et maximale de la cogestion de l'université telle qu'elle est apparue par suggestion du groupe "esprit" en représente une position à la fois avancée et ambiguë : le tripartisme ne révèle, en effet, jamais les postulats implicites sur lesquels il est fondé, ou bien les trois blocs représentent effectivement trois ou deux groupes d'intérêts différents, et dans ce cas, le problème des majorités se pose effectivement et les représentants du pouvoir peuvent se trouver contrecarrés et battus.

Dans ces conditions, deux solutions se présentent au Pouvoir s'il veut éviter ce risque de remise en cause ou bien il enlève dans les faits tout pouvoir de décision à la structure de cogestion, la transformant ainsi en simple organisme de contrôle ex. de l'ancien Conseil Supérieur de l'Education Nationale, ou bien il s'organise une majorité automatique de faits (C.N.O. nouvelle manière, Con. Supérieur de l'Education nationale nouvelle manière). Dans ce cas comme dans l'autre, la cogestion tripartite n'est plus qu'un mot, qu'une sorte d'écran idéologique à la responsabilité du Pouvoir.

b) Paritarisme

(Cf. BELLEVILLE, Université Nouvelle classe ouvrière, chapitre IV et LAHALLE Revue Française de sociologie juin 62).

Qu'en est-il pour la cogestion paritaire ?

.../...

Le paritarisme représente une tentative beaucoup plus subtile d'intégration. Son idéologie s'est développée de façon spécifique, en particulier aux Etats-Unis et elle a nourri la doctrine du syndicalisme "libre" jusque dans ses ramifications françaises. Le Paritarisme implique que les solutions doivent être prises d'un commun accord : en ce sens il institutionnalise la pratique du compromis que lui offrent les structures de négociation permanente. En effet, toute décision est impossible dans ce cadre si n'est pas obtenu l'accord des deux parties puisque le fonctionnement de l'appareil se trouverait alors bloqué. Le Paritarisme est donc en un sens la reconnaissance de l'existence d'un conflit d'intérêts impliquant un rapport de forces tout au moins potentiel. Il vise à éviter les épreuves de forces en enfermant les parties dans une structure de dialogue.

Le fonctionnement d'un organisme paritaire repose donc sur une série de postulats implicites : respect absolu des décisions contractées entre les deux parties (loyauté), volonté réciproque d'aboutir au compromis, respect de données de base conçues comme régies initiales du jeu. Dans ces conditions les parties ont tendance à imposer une sorte d'arbitrage idéologique. Le Pouvoir en place use, en général des argumentations techniques pour imposer son point de vue, tandis que l'organisation des sujets fait appel à une idéologie normale, se pliant en général, en définitive à la démonstration technique. Quoiqu'il en soit, le Paritarisme implique de la part de l'organisation des sujets l'acceptation d'une politique de simples améliorations. Elle n'a de sens que dans des conditions d'équilibre du rapport de forces. Et, dans une certaine mesure, c'est là bien plus que les commissions consultatives comme celles du plan une structure d'intégration puisqu'il y a contrat implicite.

A quel moment l'autorité a-t-elle intérêt à revenir sur le principe de cette cogestion paritaire ?

- soit lorsque le potentiel revendicatif de l'organisation des sujets lui paraît insuffisant faible pour que le risque d'épreuves de forces soit finalement moins onéreux que les concessions obligatoires au niveau de la structure de cogestion ;

- soit lorsque l'organisation des sujets lui semble ne plus devoir respecter les contrats implicites ;

- soit au contraire lorsqu'elle a quelque espoir de lui faire respecter ces contrats dans une structure non paritaire, (sans pouvoir réel au niveau de la négociation). Il s'agit toujours d'une rupture, dans un sens ou dans l'autre de l'équilibre du rapport des forces, objectif sur lequel était fondée la cogestion.

.../...

e) Le Pouvoir actuel et le partage du Pouvoir :

Le Paritarisme, s'il est conçu généralement dans le sens d'une intégration profonde de l'organisation des sujets à la structure du Pouvoir, concède de fait de façon organique une partie si faible et si déformée soit-elle, du pouvoir de décision. Dans l'un ou l'autre des cas précédents, l'Autorité peut se sentir capable de revenir sur ce partage (dérisoire) du pouvoir, afin de ménager par exemple une cohérence plus grande à sa politique. Or, c'est dans cette situation que nous nous trouvons aujourd'hui : le Pouvoir fait preuve d'une autorité plus grande, il centralise les pouvoirs de décision, réduisant petit à petit les pouvoirs des instances politiques autonomes ou intermédiaires. Dans ces conditions, notre revendication de la cogestion de l'Université, va à contre-courant des tendances du pouvoir et sous la forme où nous l'avions primitivement formulée, il est certain qu'elle est une utopie pure et simple dans le cadre du régime actuel.

Autrement dit, la moralité qui apparaît de la pratique du pouvoir, c'est que dans sa tentative pour élaborer une politique économique cohérente, le Pouvoir passe par une phase centralisatrice poussée, et que le pouvoir ne se partage pas. Et ceci, n'est pas le propre du Gaullisme, mais bien de toute technocratie, fut-elle "de gauche" (cf. BLOCH-LAINÉ : Pour une Réforme de l'Entreprise le Gouvernement de l'Entreprise et le droit de "contrôle des salariés"). Nous devons garder à l'esprit cette tendance organique du pouvoir néocapitaliste, et comprendre que les offres de participation qui nous sont faites, n'impliquent jamais l'offre d'un pouvoir de décision véritable mais recouvrent une tentative d'intégration idéologique. Aussi notre force ne saurait-elle résider dans notre participation (qui n'est jamais que reconnaissance de notre force), mais dans notre pouvoir d'organisation autonome, c'est-à-dire en dehors des structures de participation susceptible d'engager avec le Pouvoir des conflits qui sont la traduction des contradictions profondes, d'intérêts et de perspectives. Autrement dit, nos efforts ne doivent pas viser à l'obtention d'un impossible partage du pouvoir de décision (cogestion) sauf à accepter une période d'équilibre qui a de fortes chances de mener par la suite à une régression de la combativité. L'objectif déterminant dans de telles conditions politiques doit être le renforcement de l'organisation à travers les luttes partielles qu'il mène, l'élévation de la compréhension des contradictions fondamentales d'intérêts, l'élaboration des modèles démocratiques concrets par les masses. Bref, l'élévation de la capacité quantitative et qualitative d'organisation et la constitution de celle-ci en organisation potentielle d'un pouvoir nouveau.

.../...

Ainsi les sections syndicales d'entreprises se posent à travers leur pratique syndicale en instrument d'un possible Pouvoir ouvrier sur l'entreprise, donnant leurs avis et leurs solutions sur les problèmes techniques, économiques, sociaux et politiques de l'usine (cf. NEYRPIC). Ceci dit, ce renforcement préférentiel de l'organisation syndicale s'il peut amener de fait à des succès revendicatifs importants dans le domaine des conditions de vie et de travail aussi bien que sur les problèmes du Pouvoir au niveau même de l'entreprise : il ne peut y avoir de gestion démocratique d'une entreprise dans un pays avant que ou sans que le Pouvoir politique solidaire du pouvoir capitaliste ou technocratique dans l'entreprise ne soit renversé lui aussi. (ce qui n'est pas directement du ressort syndical)._

Nature particulière de la cogestion de l'Université

Dans ces conditions, la revendication de la cogestion de l'Université ou bien pêche par invraisemblance évidente si elle est conçue comme immédiate ou bien doit s'inscrire dans le cadre d'une alternative globale. De toute façon, elle ne saurait constituer une revendication immédiate.

Quelle est, dans ce cadre, la signification des revendications **partielles que nous pouvons** envisager. Rappelons qu'elles sont de deux types :

- a) participation des étudiants aux conseils et aux assemblées de facultés

comités mixtes, étudiants-enseignants, par licence.

Il faut, au préalable, tenter de saisir la nature de ces organismes et de nos partenaires. Les assemblées et conseils de facultés représentent une instance intermédiaire et autonome de l'ensemble des structures de décisions. Intermédiaires puisque leur pouvoir est réduit : seules, les demandes s'élèvent de ces instances vers le Ministère de l'Éducation Nationale, le travail est fait essentiellement sur la base des données de fait (crédits, directives) venues d'en haut. Il s'agit là, en quelque sorte, d'un partage horizontal du Pouvoir, les conseils et assemblées, étant dans une certaine limite organique, souverains sur la faculté. Il s'agit donc moins d'une cogestion étudiants-enseignants que d'une délégation de pouvoirs au corps professoral.

.../...

Nous savons, par ailleurs, que le corps enseignant se trouve lui aussi en situation plus ou moins conflictuelle avec le Pouvoir, ou peut être amené à s'y trouver. Les tentatives technocratiques et les tendances au libéralisme traditionnel se partagent certes, aujourd'hui [par] la majeure partie du corps professoral. Mais s'il est possible, sans doute, d'amener toute une partie de celui-ci une adhésion consciente à la perspective d'université démocratique à laquelle nous travaillons. Aussi cette délégation du pouvoir faite au corps professoral est-elle quelque chose d'ambigu et de fragile en même temps. Elle repose sur une nécessité technique, aujourd'hui encore, aucune autorité centrale ne peut imposer aux professeurs, leurs programmes et leurs méthodes. Dans l'hypothèse où le corps enseignant, dans la zone d'autorité qui lui est impartie, prendrait une attitude universitaire très démocratique, (en particulier dans son attitude à l'égard du monde étudiant), il est certain que le pouvoir pourrait être amené à restreindre les pouvoirs des assemblées et conseils de facultés, voire la liberté des professeurs eux-mêmes quant à l'organisation de leur enseignement.

Compte tenu que notre partenaire éventuel, dans l'amorce de cogestion que nous pourrions instituer, n'est pas l'émanation directe et soumise du pouvoir Central, la participation aux organismes de décision des facultés et la constitution des comités paritaires, ne soulèvent pas l'ensemble des problèmes évoqués plus haut. Il apparaît cependant que ces mesures ont une portée limitée. Au niveau des Conseils de Facultés, nous ne pourrions obtenir dans les circonstances actuelles, qu'une participation clandestine. Tel ou tel doyen peut inviter les représentants de la corpo à assister à certaines assemblées ou conseils, mais il est exclu que le Pouvoir Central institutionnalise cette participation. Il s'agit donc là de pressions locales plus que nationales et dont l'intérêt sera essentiellement de nous fournir un certain droit de regard.

Dans ces conditions, notre effort essentiel sur le terrain des institutions doit porter sur les Comités Mixtes. Dans la plupart des facultés, il sera sans doute nécessaire de réaliser au préalable cette pratique permanente de confrontation et de discussions pour faire sauter les obstacles qui demeurent à notre participation aux Assemblées. De toute façon, les assemblées et conseils de facultés n'ont guère regard que sur les problèmes communs et abandonnent de fait et de droit l'organisation des études et instituts aux professeurs responsables.

C'est donc à la structure élémentaire de l'organisation universitaire qu'il faut frapper. Ces comités mixtes, enseignants-étudiants, doivent poser l'ensemble des problèmes universitaires dans chaque licence. Plusieurs problèmes se posent à leur sujet :

.../...

a) le mode de représentation du corps enseignant.

Qui représente le corps enseignant dans ces comités Mixtes ? Les professeurs, les "patrons", l'ensemble du corps enseignant (maîtres de conf. maîtres-assistants, assistants ?) Il serait, sans doute, injustifié d'accepter la première solution : le paternalisme sévit aussi dans la hiérarchie enseignante, et les assistants doivent pouvoir dire leur mot sur l'enseignement auquel ils collaborent. Le problème de leur responsabilité pédagogique relève essentiellement bien, sur de leur compétence. Mais il y a là le moyen de poser un problème qui concernera demain quelques milliers d'entre nous et qui peut illustrer de façon éclatante la conséquence des problèmes étudiants et de ceux d'une partie au moins, du corps enseignant. Dans le cas, où les assistants et maîtres-assistants seraient représentés, les professeurs titulaires devraient tous pouvoir participer aux réunions de comités, plus un certain nombre de maîtres-assistants, assistants élus par leurs pairs. Il faudrait par ailleurs, aborder ici le problème de nos rapports parallèles avec les sections syndicales, les enseignants et les interférences possibles.

b) le mode de désignation des représentants étudiants (on consultera sur ce point en annexe la polémique qui oppose la F.G.E.L. et le Doyen de la Faculté des Lettres de Paris).

Le problème est double :

1^{er} dilemme :
- représentation par le groupe d'étude de l'organisation syndicale la plus représentative ou
- élection des représentants étudiants

2^{ème} dilemme : les candidatures individuelles sont-elles acceptées ? C'est le risque de voir se reconstituer les délégués « capitants » de mauvaise mémoire. Mais une défaite de nos candidats à une telle élection ne ferait que consacrer une non représentativité de fait et par conséquent ce problème sera mineur dans les faits si nos structures syndicales ont mené à bien leur travail.

L'autre problème est plus grave ; il y va de la nature de ces comités mixtes. La première solution en fait une sorte d'organisation de dialogue permanent (et nous n'avons pas à réclamer la parité qui est secondaire dans l'optique revendicative où nous nous plaçons). La seconde solution est en fait une sorte de comité d'entreprise. La première implique la reconnaissance de la section syndicale de faculté, la seconde, non. Partout où cela serait possible, il est préférable d'en rester à la solution n° I. Elle a pour contrepartie que les comités mixtes ne sont pas dans ce cas une vraie structure officielle. Elle est impossible partout où notre représentativité sera contestée, et plus particulièrement partout où il existe une opposition externe ou interne constituée.

.../...

c) la nature des compétences de ces comités mixtes.

Ces comités mixtes sont-ils, des structures de décision ou de discussion ? Dans un schéma idéal, il est évident que le problème du partage du Pouvoir étudiants-enseignants est à poser ; mais dans l'université actuelle et l'état actuel des rapports maîtres-élèves, il est certain que ces comités seront surtout au départ des structures de discussion. Les décisions seront prises par le corps enseignant après discussions et la nature de l'intervention syndicale restera prioritairement l'action revendicative. Si les rapports noués dans la commission mixte vont s'améliorant, qu'une très grande compréhension réciproque se fasse jour, il sera peut-être possible d'élaborer en commun des projets communs, mais en dernière analyse, la section syndicale aura la possibilité et le devoir de porter un jugement autonome sur ces projets, et d'agir en fonction de son jugement propre. Là encore, les comités mixtes révèlent leur profonde ambiguïté actuelle.

Enfin, les professeurs peuvent être tentés de préciser à tout prix, les rapports des comités mixtes, des conseils ou assemblées de facultés. Le problème ne se posera concrètement que plus tard, sur la base d'un premier rodage du fonctionnement de ces structures. La solution dépend là encore de la possibilité d'accords profonds entre enseignants et étudiants, donc de l'attitude future et locale du corps enseignant.

Il apparaît donc que la nature même de nos objectifs était extrêmement vague et douteuse, et que par ailleurs, la démarche que nous voulions mettre sur pied, de la conquête progressive "par la base" d'une gestion démocratique de l'université, présente, dès les premières étapes, certaines difficultés. En fait, les solutions ne sont pas institutionnelles et juridiques. De même, que les comités d'usagers ne seront jamais la cellule de base de la cogestion mais l'instrument d'un contrôle et d'une contestation syndicale, de même l'élément décisif et déterminant de la place des étudiants dans l'université reste la force et l'organisation du syndicalisme étudiant dans les facultés. Nous pouvons, certes, nous en avons même le droit, le devoir, de favoriser aujourd'hui l'implantation systématique de comités mixtes, dans la mesure seulement où il s'agit d'une cogestion entre alliés. Mais cette collaboration sera toujours fragile, liée à l'attitude du corps professoral et sujette à des remises en cause ultérieures par les autorités administratives. Nous ne devons donc pas exagérer l'importance en tant que fin des comités mixtes, le critère déterminant de notre efficacité restant notre force syndicale autonome.

.../...

Mais les comités mixtes peuvent jouer en retour, un rôle dynamisant sur les structures syndicales. En tant qu'objectif d'abord, ils symbolisent la possibilité d'un nouveau type de rapports enseignants-étudiants, ils sont l'expression de la revendication d'un autre statut universitaire des étudiants. La revendication des comités mixtes peut donc servir de point d'ancrage structurel à toute une série de revendications universitaires qualitatives. Par ailleurs, l'existence de ces structures amènerait obligatoirement :

1°) à une réflexion permanente et collective du syndicat sur la réforme de l'enseignement

2°) à une osmose plus grande entre étudiants et corps enseignant, démystifiant ainsi peut-être certains rapports actuels.

L'opération comités-mixtes doit donc être lancée systématiquement dans toutes les facultés, discipline, par discipline, mais cette opération doit être organiquement liée à la réflexion, et l'action du syndicat dans le domaine universitaire, donc à sa structuration de masse aux niveaux les plus élémentaires. Faute de quoi, cette opération perdrait toute chance d'aboutir et toute signification. Les tâches prioritaires restent donc avec l'implantation de comités d'amphis et des groupes d'études en comités de licence, la formation de commissions universitaires par discipline, largement ouvertes, possédant une vision précise des problèmes dans les différents certificats ou enseignements, s'appuyant sur des enquêtes fréquentes, soumettant périodiquement leurs projets de réforme aux étudiants et en rapport constant avec les syndicats enseignants.